Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-21. ÉDUCATION_TARIFS REPAS ENSEIGNANTS ET SENIORS_ANNÉE 2026

Les enseignants des groupes scolaires primaires peuvent bénéficier du service de restauration scolaire au même titre que les élèves.

Le tarif de ce repas était de 7,57 € en 2025. Il est proposé d'actualiser ce tarif à partir du 1er janvier 2026 en retenant une augmentation de 1,5 % afin de tenir compte de l'inflation.

Les stagiaires enseignants sont soumis au même régime tarifaire.

Certains enseignants, en fonction de leur indice, peuvent bénéficier d'un tarif conventionné :

Tarif repas – participation de l'Académie (montant transmis en janvier de l'année N)

Ce conventionnement permet à la Ville d'être remboursée directement par l'Académie.

Tarif normal : 7,68 €
Tarif conventionné : 7,68 € - participation de l'Académie

De plus, dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS, dont les modalités sont définies dans la convention de partenariat, des seniors seront amenés à déjeuner au restaurant du Centre de Loisirs du Vert Buisson, le 1er mercredi de chaque mois et se verront appliquer le même tarif que les enseignants. Une facture sera adressée directement au CCAS.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_21-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs de la restauration municipale 2026 pour les enseignants et les seniors, ainsi que le recouvrement de la participation versée par l'Académie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

